Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-105**

Récupérateur de chaleur sur tank à lait

1. Secteur d'application
Agriculture : élevage laitier.

2. Dénomination
Mise en place d'un récupérateur de chaleur dans une exploitation agricole laitière, au niveau du groupe frigorifique du tank à lait, pour le chauffage de l'eau utilisée dans la laiterie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le récupérateur de chaleur est validé par le Comité Technique dédié et composé du Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL), de l'Institut de l'Elevage et du GIE Elevages de Bretagne.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un récupérateur de chaleur sur un tank à lait.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place, sur un tank à lait, d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un récupérateur de chaleur.

Le document justificatif spécifique à l'opération est le document attestant que le récupérateur de chaleur sur le tank à lait est validé par le Comité Technique dédié.

4. Durée de vie conventionnelle
14 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par litre de lait		Production laitière annuelle de l'exploitation (litres/an)
0,138	X	**P**

La production laitière annuelle P à considérer est celle de l'année civile précédant la date d'engagement de l'opération.